

Le médiateur de la coopération agricole

Formulaire de demande de médiation

Tous les champs sont obligatoires

| Coordonnées du demandeur |
|--|
| <p style="text-align: center;"><i>Associé</i></p> <p>Personne physique Nom Prénom Demeurant à Téléphone portable : Adresse électronique Exploitant agricole à titre individuel</p> <p>Personne morale Nom Prénom Demeurant à Agissant en qualité de (exemple : président, gérant, ...) de la société d'exploitation agricole ci-après désignée : Dénomination sociale et forme juridique de la société (GAEC, EARL, SCEA, ...) Siège social : RCS n° Téléphone portable : Adresse électronique :</p> |
| <p style="text-align: center;">Coopérative agricoles ou union de coopératives agricoles</p> <p>Société coopérative agricole(dénomination sociale) Ou Union de coopératives agricoles Adresse : N° agrément RCSN°.....: Représenté par M..... en sa qualité de président. Téléphone portable : Adresse électronique :</p> |
| <p>Je préfère que les courriers me soient adressés :</p> <p><input type="checkbox"/> Par courrier postal à l'adresse suivante</p> <p><input type="checkbox"/> Par courrier électronique à l'adresse suivante</p> |

Le différend

La partie adverse :

Associé

Personne physique

Nom

Prénom

Demeurant à

Téléphone portable :

Adresse électronique :

Exploitant agricole à titre individuel

Personne morale

Dénomination sociale et forme juridique de la société (GAEC, EARL, SCEA, ...) :

Siège social :

RCS n°

Représenté par :

Téléphone portable :

Adresse électronique :

Coopératives agricoles ou unions

Société coopérative agricole(dénomination sociale)

Ou Union de coopératives agricoles

Siège social :

Présentez un exposé clair du différend, objet de votre demande de médiation

La charte de la médiation de la coopération agricole

La demande de médiation nécessite d'accepter **la charte de la médiation de la coopération agricole**

- Je reconnais avoir pris connaissance de la charte de la médiation de la coopération agricole et j'accepte cette charte
- Je reconnais avoir pris connaissance de la charte de la médiation de la coopération agricole et je refuse cette charte

Déclarations sur l'honneur du demandeur

- Je déclare sur l'honneur renoncer à toute procédure de médiation auprès d'un autre médiateur une fois la procédure de médiation de la coopération agricole ouverte c'est-à-dire à réception du courrier d'acceptation du médiateur.
- Je déclare sur l'honneur que dans le différend, objet de la demande de médiation, les voies de recours amiables et statutaires ont été épuisées.

Les pièces justificatives

Il est souhaitable de joindre à votre demande la copie de toutes les pièces utiles à l'examen du dossier (exemples : statuts de la coopérative ou de l'union, règlement intérieur, bulletin d'adhésion, échanges de correspondance...etc).

Fait à

Le

Signature du demandeur

Pour qu'une demande de médiation soit recevable, quatre conditions cumulatives doivent être remplies :

- *Toutes les voies de recours amiable et statutaire doivent être épuisées (recours devant le Conseil d'administration ou devant l'Assemblée générale) via une déclaration sur l'honneur du demandeur.*
- *L'accord de toutes les parties acceptant le recours à une procédure de médiation devant le médiateur de la coopération agricole.*
- *L'acceptation expresse, par l'ensemble des parties de la Charte de la Médiation de la coopération agricole.*
- *La déclaration sur l'honneur de l'ensemble des parties de renoncer à toute procédure de médiation auprès d'un autre médiateur une fois la procédure de médiation de la coopération agricole ouverte.*

Une fois ces conditions réunies, le médiateur adressera aux parties un courrier dans lequel il acceptera la demande de médiation. Dans le cas contraire, un courrier de refus leur sera adressé.

En cas d'acceptation, la durée de 4 mois de la médiation court à compter de la date de réception dudit courrier adressé aux parties par voie de lettre recommandée avec accusé de réception.

Informations légales

Les informations recueillies sont informatisées. elles seront traitées de façon confidentielle. Seuls le médiateur de la coopération agricole et les personnes habilitées du HCCA pourront accéder à vos données qui ne feront l'objet d'aucune autre utilisation que le traitement interne de votre demande.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant (loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978). Pour toute demande, adressez un courrier à l'adresse suivante : HCCA 43 rue Sedaine 7011 Paris ou un courriel à l'adresse suivante : médiateur@hcca.coop

